



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.12 et B.3.6

N° de la demande : 2011-5893
Demande : Ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveau site ou nouvelle culture hôte et modification des délais avant récolte
Produit : Fongicide concentré en suspension Tattoo C
N° d'homologation : 24544
Matières actives (m. a.) : Chlorhydrate de propamocarbe
Chlorothalonil
Numéro de document de l'ARLA : 2354813

Contexte

Le fongicide concentré en suspension Tattoo C (n° d'homologation 24544; garantie de 375 g de chlorhydrate de propamocarbe/L et de 375 g de chlorothalonil/L) a été homologué pour la première fois au Canada en 1996.

Objet de la demande

La demande vise à modifier l'étiquette du fongicide concentré en suspension Tattoo C pour y ajouter une nouvelle allégation de suppression de la brûlure tardive sur les cultures de tomates de plein champ avec un délai d'attente avant la récolte de 5 jours, pour lever la restriction sur les aliments pour animaux et pour modifier les restrictions sur la rotation des cultures d'après ce qui figure sur l'étiquette approuvée du fongicide Tattoo (n° d'homologation 29554).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation du fongicide concentré en suspension Tattoo C sur les tomates pour supprimer la brûlure tardive correspond au profil d'emploi homologué du chlorothalonil et du chlorhydrate de propamocarbe. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites après application ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle des produits homologués.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus dans les aliments concernant le chlorothalonil et le chlorhydrate de propamocarbe n'a été présentée pour appuyer une nouvelle allégation de suppression de la brûlure tardive sur les tomates de plein champ avec un délai

d'attente avant la récolte de 5 jours, le retrait de la restriction sur les aliments pour animaux et la modification des restrictions sur la rotation des cultures qui figurent sur l'étiquette du fongicide concentré en suspension Tattoo C. Le mode d'emploi approuvé est le même que celui des produits homologués contenant du propamocarbe et du chlorothalonil. Compte tenu de cette évaluation, l'exposition alimentaire au chlorhydrate de propamocarbe et au chlorothalonil ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

La dose, le nombre et la fréquence des applications, de même que la méthode d'application pour la suppression de la brûlure tardive (*Phytophthora infestans*) sur les tomates en plein champ correspondent au profil d'emploi homologué pour d'autres cultures (surtout la pomme de terre) et n'entraîneront pas de risques plus élevés pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

La valeur cette modification a été étayée par une justification. Cette justification se fonde sur le fait que le mode d'emploi concernant l'application sur les tomates en plein champ est déjà homologué pour la pomme de terre afin de supprimer le même phytopathogène. Étant donné les similitudes concernant la morphologie et la sensibilité à la maladie des deux cultures, il est possible de conclure à l'efficacité du produit contre la brûlure tardive dans les cultures de tomates à partir de celle déjà observée sur la brûlure tardive dans les récoltes de pommes de terre. En outre, d'autres produits contenant les deux matières actives du fongicide concentré en suspension Tattoo C, le chlorothalonil et le chlorhydrate de propamocarbe, sont déjà homologués pour la suppression de la brûlure tardive sur les cultures de tomates à des doses comparables à celles figurant sur l'étiquette du fongicide Tattoo C. Par conséquent, l'efficacité du fongicide concentré en suspension Tattoo C devrait au moins correspondre à celle des produits déjà homologués contenant uniquement du chlorhydrate de propamocarbe ou du chlorothalonil.

Conclusion

Les modifications de l'étiquette du fongicide concentré en suspension Tattoo C concernant l'ajout d'une allégation de suppression de la brûlure tardive sur les cultures de tomates en plein champ avec un délai d'attente avant la récolte de 5 jours, le retrait de la restriction sur les aliments pour animaux et la modification des restrictions sur la rotation des cultures ont été approuvées.

References

PMRA

Document

Number

Reference

2135527

2011. Tattoo C Fungicide: Rationale for Control of Late Blight in Field Tomatoes. 8 pp. DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.